

**Toiture Victor et Fils**

Moldovan Dan Victor
Avenue de l'Opale 113
1030 Schaerbeek, Belgique
E-mail: info@toiturevictoretfiles.com
GSM: 0485.955210
TVA: BE 0760 426 946
Coordonnées bancaires: Toiture Victor&Fils
BELFIUS – BIC GKCCBEBB
IBAN: BE18 0689 3933 2465

Client: ACP DIAMANT

DEVIS 54/2024

fait le 18/02/2024

	Quantité	Prix
<p>-Nettoyage de la plateforme.</p> <p>-Application d'une couche de DERBIPRIMER E (Le DERBIPRIMER E est conçu pour améliorer l'adhérence des membranes et des produits d'étanchéité à base de bitume sur différents supports.)</p> <p>-Fourniture et pose des panneaux d'isolation thermique, épaisseur 120 mm, en mousse de polyisocyanurate rigide (PIR) 2 faces alu: Lambda=0,022 w/mK</p> <p>-Collage fait avec de la mousse EASY FOAM PU10 agréer ATG</p> <p>-Placement d'une première couche de roofing autocollant de la marque IMPERBEL type RL DERBICOT HP SKR 3mm.</p>	225	11.300,00€
<p>-Placement d'une seconde couche de roofing de la marque IMPERBEL type DERBIGUM 4mm chauffe au chalumeau.</p> <p>-Remplacement de l'avaloir de départ.</p> <p>-Placement des nouvelles planches de rive.</p> <p>-Pose des alu sur le mur en béton.</p> <p>-Démontage des ardoise cote voisin.</p> <p>-Enlèvement des tuyaux en amiante.</p>	225	12.220,00€

-Pose de solin en zinc le long de mur. -Refaire tout le contour chemine.		
-Évacuation du 3 chemine.	1	800,00€
10 ANS DE GARANTIE SUR TOUT NOS TRAVAUX REMISE A NEUF !		
	Total hors htva	24.320,00€
	TVA 6%	1.459,20€
	TOTAL	25.779,20€

Acompte de 20% à la signature, 30 % début travaux, 40% mi-travaux et le solde à la fin du chantier.

Condition de vente : Voire au verso

En cas d'accord, voudriez-vous nous renvoyer la copie signée avec la mention de 'Lu et approuve'.

Pour tous renseignements complémentaire vous pouvez nous joindre au GSM 0485/955210 ou à l'e-mail

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, mes salutations les meilleurs,

Gerant Moldovan Dan Victor

Date :

Signature du co-contractant (précédée de la mention lu et approuvé) :

Toiture Victor et Fils
Conditions générales de vente et de services

1. Par co-contractant, il faut entendre toute personne ayant directement ou indirectement contracté avec nous, qu'il s'agisse, à titre d'exemple, du maître d'ouvrage ou son entrepreneur général, ou de toute autre personne dirigeant le chantier pour son propre compte ou pour le compte de quelqu'un d'autre.
2. Le co-contractant déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptés. Cette mention est rappelée à cette fin au recto de tous nos documents contractuels, au-dessus de la signature du co-contractant.

PRIX ET PAIEMENT DES FACTURES

3. Tout prix propose par devis est valable 90 jours à dater de son envoi.
4. Toutes les factures sont payables à notre siège dans les huit jours de la réception de la facture. La facture est présumée avoir été réceptionnée le troisième jour qui suit la date d'envoi mentionnée sur celle-ci.
5. Le paiement s'effectuera par acomptes dont le montant sera fixé soit dans le cahier des charges, soit dans l'offre ou la remise de prix, soit proportionnellement à l'état d'avancement des travaux et à la valeur des matériaux acquis ou mis en œuvre, ou encore conformément aux conditions particulières éventuelles. Les factures d'acompte seront payées dans leur huit jours de leur date. A défaut par le co-contractant de régler les acomptes dans les quinze jours de la date de la facture, sans motif valable, nous nous réservons le droit de suspendre les travaux sur simple avis adressé au co-contractant par lettre recommandée. La durée de cette interruption sera ajoutée au délai d'exécution prévu.
6. En cas de retard de paiement d'une facture, nous pouvons imputer des frais administratifs pour l'envoi des rappels, facturés supplémentaires ou de duplicata. Le coût s'élève à 5 euros pour une lettre de rappel et à 15 euros pour une mise en demeure recommandée. Les montants impayés pourront par ailleurs porter intérêt de plein droit, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux de 5% par mois commence. En outre à défaut de paiement d'une facture à son échéance, le montant de celle-ci sera augmenté de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité conventionnelle et forfaitaire de 15% et ce sans préjudice d'un éventuel recours selon les règles du droit commun.
7. Les marchandises demeurent notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix.
8. En cas de hausse générale de nos frais, des suppléments pourront être réclamés au co-contractant. Par hausse il faut entendre celle qui est réellement appliqué d'après les conditions du marché, indépendamment de notre volonté. Elle aura rapport aux salariés, aux matériaux et aux travaux exécutés par les sous-traitants dont nous pourrions démontrer de manière objective la hausse. Si le prix est modifié, nous vous communiquerons le nouveau prix au moins un mois avant son entrée en vigueur. La notification par lettre sur la facture ou par e-mail vaut communication. Le co-contractant sera réputé avoir accepté cette modification de prix, sauf, si, dans le mois de la réception, il résilie le contrat par lettre recommandée. Dans ce cas, aucune indemnité ne lui sera réclamée.
9. Pour les travaux et suppléments non repris dans notre devis, offre ou remise de prix, les déplacements ou transports sont à charge du co-contractant. Toute modifications quelconque demandée par le co-contractant devra être confirmée sur-le-champ par écrit et figurera dans le décompte final des travaux.

RESPONSABILITÉ

10. Le co-contractant est en droit de réclamer une indemnité correspondant à son dommage réel en cas d'inexécution fautive dans le chef de la Toiture Victor et Fils. Le cas échéant, notre responsabilité n'excédera en aucun cas le montant du prix du produit ou du service faisant l'objet de la réclamation.
11. Toute événement indépendante de notre volonté, tel que les intempéries, pannes de courant, inondations, etc., présentant un obstacle insurmontable à l'exécution de nos obligations et nous contraignant à suspendre temporairement ou définitivement nos travaux, seront considérés comme cas de force majeure excluant toute possibilité pour le co-contractant de réclamer des dommages et intérêts.
12. Dans le cas où le co-contractant imposerait un matériau déterminé, il assumera seul la responsabilité de son usage.
13. Notre responsabilité ne peut être engagée pour ce qui concerne le tracé et l'érection d'ouvrages qui dépasseraient les limites de la propriété du co-contractant, à moins que ces limites nous aient été renseignées préalablement par écrit.
14. Le co-contractant ne pourra nous réclamer d'indemnités quelconque du chef de dégâts causés par des entrepreneurs chargés de travaux de parachèvement.
15. Le co-contractant devra si nécessaire nous avertir et nous renseigner sur l'endroit du passage de câbles électriques, tuyauteries quelconques ou autres. A défaut, les frais en rupture et de dégâts occasionnés seront mis à sa charge.
16. En aucun cas nos co-contractant professionnels, par opposition à nos co-contractant consommateurs tels que définis par la loi de 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, ne peuvent prétexter une déficience de nos produits ou une réclamation quelconque pour suspendre, modifier ou retarder le paiement.

RÉCEPTION DES TRAVAUX

17. A. La réception provisoire des travaux sera faite dès leur achèvement par le co-contractant en notre présence ou en présence d'un représentant de notre société, dûment mandaté : un procès-verbal de réception sera dressé. A défaut pour le co-contractant d'assister ou de se faire représenter valablement à cette réception dans les huit jours de la demande qui lui aura été adressée, le constat dressé par nos soins vaudra procès-verbal de réception.
B. La réception définitive aura lieu au plus tard trois mois après la réception provisoire, à défaut d'un délai plus court qui aurait été fixé de commun accord.
18. La facture définitive, dressée après réception provisoire et compte tenu des acomptes versés, sera censée être acceptée par le co-contractant à défaut d'avoir fait l'objet d'observation dans le délai de dix jours prenant cours à la réception de la facture. Cette réception est présumée avoir été fait au plus tard trois jours après la date d'envoi de la facture, telle que mentionnée sur celle-ci.

CLAUSES DIVERSES

19. Toute commande acceptée par notre société, ainsi tout contrat conclu avec elle, implique nécessairement, à titre de condition essentielle, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales qui complètent les conditions particulières contenues dans nos offre, devis, bons de commande et contrats. Le co-contractant reconnaît que nos offres, devis, bonne de commande et contrats, ainsi que les présentes conditions générales constituent le texte intégral de l'accord entre parties et remplacent ou annulent toute proposition et/ou tout autre écrit antérieur. Les présentes conditions générales prévalent sur toute classe, conditions d'achat (générales ou particulières) ainsi que sur toute indication reprise sur des documents émanant du co-contractant, quel que soit le moment où ils ont été adressés ou portés à notre connaissance. Les conditions émanant du co-contractant qui seraient en contradiction avec nos propres conditions générales ne nous engagent donc pas, sauf si elles sont acceptées en termes exprès. Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions accepté de traiter avec le co-contractant sans contester les stipulations de documents émanant de lui. Le fait que nous ne mettions pas en ouvre l'une ou l'autre clause établie en notre faveur par les présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation de notre part à nous en prévaloir ultérieurement.
20. Si une des présentes clauses devait être déclarée nulle, cette nullité sera sans incident sur la valeur des autres clauses. De même, une dérogation conventionnelle à l'une ou à plusieurs clauses n'entraîne en aucune manière l'inopposabilité des autres clauses, celles-ci restant pleinement valables.
21. Seuls les tribunaux de Bruxelles siégeant en langue française seront compétents pour connaître de tout différend de quelque nature qu'il soit, pouvant survenir au sujet ou à l'occasion du présent contrat, avant, pendant ou après son exécution entre deux ou plusieurs soussignés. Ils appliqueront exclusivement la Loi belge, tant à la forme qu'au fond du contrat.

Date: Signature du co-contractant (précédée de la mention lu et approuvé)